

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2012**

À une séance ordinaire du Conseil municipal d'Adstock tenue le mercredi, 5 septembre 2012 à 19h30 en la salle municipale du secteur Saint-Méthode, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, sont présents aux délibérations : Monsieur le maire René Gosselin, Madame la conseillère Martine Poulin, Messieurs les conseillers Ghislain Vallée, David Blanchette, Michel Rhéaume, Denis Marc Gagnon, Ghislain Jacques,

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire René Gosselin.

Le directeur général et secrétaire-trésorier assiste à la séance et agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Le premier magistrat souhaite la bienvenue aux quelques 32 personnes présentes à cette séance.

12-09-187

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance;
2. Mot de bienvenue;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Procès-verbal : adoption des textes;
5. Dépôt des états financiers au 31 août 2012;
6. Autorisation de paiement des dépenses du mois d'août 2012;
7. Adoption du règlement numéro 137-12 concernant la prévention incendie, mesures de prévention générales et mesures spécifiques pour les bâtiments à risques faibles et moyens résidentiels;
8. Adoption du règlement numéro 138-12 concernant la prévention incendie, mesures spécifiques pour les bâtiments à risques moyens (autres que résidentiels), élevés et très élevés;
9. Application du règlement numéro 138-12 concernant la prévention incendie, mesures spécifiques pour les bâtiments à risques moyens (autres que résidentiels), élevés et très élevés : mandat au préventionniste de la MRC des Appalaches;
10. Règlement numéro 142-12 décrétant des travaux d'infrastructures, d'aqueduc et d'égout sur la rue Réjean : certificat d'attestation de la période d'accessibilité au registre référendaire;
11. Adoption du règlement d'emprunt numéro 140-12 décrétant des travaux de réparation sur le réseau d'égout du secteur St-Méthode et la réhabilitation d'une branche du cours d'eau Tardif-Bizier;
12. Règlement d'emprunt numéro 140-12 décrétant des travaux de réparation sur le réseau d'égout du secteur St-Méthode et la réhabilitation d'une branche du cours d'eau Tardif-Bizier : accès au registre référendaire des personnes habiles à voter du secteur desservi;
13. Projet de construction d'un centre intergénérationnel : mandat d'étude de caractérisation de phase 1;
14. Branchement à l'égout du centre intergénérationnel : autorisation de dépenses et financement;
15. Amendement à la résolution numéro 12-08-182 concernant la prise d'hypothèque du motel industriel #6;
16. Fin du lien d'emploi entre la Municipalité d'Adstock et Jean-Philip Gilbert;
17. Rémunération des pompiers : abrogation de la résolution numéro 07-01-018 et établissement d'une nouvelle politique;
18. Colloque de zone de l'ADMQ : autorisation d'inscriptions;

19. Affaires diverses;
20. Correspondance et rapports;
21. Période de questions;
22. Levée ou ajournement de la séance.

Puisque aucun sujet n'est ajouté au point «Affaires diverses»,  
Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,  
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,  
Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

12-09-188

### **PROCÈS-VERBAL : ADOPTION DES TEXTES**

Puisque tous les membres du conseil présents affirment avoir reçu, dans les délais prescrits par la loi, les textes du procès-verbal de la séance du mois d'août 2012, ceux-ci soutenant les avoir lus et les déclarant conformes aux discussions,

Il est alors proposé par le conseiller Michel Rhéaume,  
Appuyé par le conseiller David Blanchette,  
Et résolu d'approuver les textes tels que présentés.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### **DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 AOÛT 2012**

Le directeur général/secrétaire-trésorier dépose, séance tenante, les états financiers au 31 août 2012. Chacun des élus reçoit son exemplaire.

12-09-189

### **DÉPENSES ET APPROBATION DE PAIEMENT**

Puisque tous les membres du conseil présents affirment avoir pris connaissance de la liste des dépenses acquittées et à payer pour le mois en cours et s'en déclarent satisfaits,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Jacques,  
Appuyé par la conseillère Martine Poulin,  
Et résolu d'accepter la liste des paiements effectués et d'autoriser le paiement des montants inscrits sur cette liste. Les déboursements totaux du mois se chiffrent à 340 636.74 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

12-09-190

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 137-12 CONCERNANT LA PRÉVENTION INCENDIE, MESURES DE PRÉVENTION GÉNÉRALES ET MESURES SPÉCIFIQUES POUR LES BÂTIMENTS À RISQUES FAIBLES ET MOYENS RÉSIDENTIELS**

**ATTENDU** l'entrée en vigueur du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Appalaches en vertu de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4);

**ATTENDU** que les actions prévues au plan de mise en œuvre du schéma visent la mise à niveau et l'harmonisation régionale en matière de réglementation en sécurité incendie;

**ATTENDU** que selon l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, les municipalités sont tenues d'adopter des mesures réglementaires en matière de sécurité incendie;

**ATTENDU** les pouvoirs de réglementation conférés à la municipalité, notamment par la *Loi sur les compétences municipales*;

**ATTENDU** que ce règlement vise à établir des normes minimales afin de prévenir les pertes de vies humaines et les dommages matériels occasionnés par les incendies de bâtiments de risques faibles et moyens résidentiels. Il établit également les obligations générales de protection incendie du territoire et les obligations spécifiques aux bâtiments de risques faibles et moyens résidentiels;

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller David Blanchette lors de la séance ordinaire tenue le 13 août 2012;

**ATTENDU** les explications rendues par le directeur général/secrétaire-trésorier concernant la portée des modalités contenues au règlement numéro 137-12;

**ATTENDU** que tous les membres du conseil ont préalablement reçu, conformément à l'article 445 du code municipal, une copie des textes du règlement;

**ATTENDU** que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu, renoncent à sa lecture et s'en déclarent satisfaits;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,

Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu que le règlement portant le numéro 137-12 concernant la prévention incendie, mesures de prévention générales et mesures spécifiques pour les bâtiments à risques faibles et moyens résidentiels, soit adopté. (Voir le livre des règlements)

Adopté à l'unanimité des conseillers.

12-09-191

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 138-12 CONCERNANT LA PRÉVENTION INCENDIE, MESURES SPÉCIFIQUES POUR LES BÂTIMENTS À RISQUES MOYENS (AUTRES QUE RÉSIDENTIELS), ÉLEVÉS ET TRÈS ÉLEVÉS**

**ATTENDU** l'entrée en vigueur du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Appalaches en vertu de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4);

**ATTENDU** que les actions prévues au plan de mise en œuvre du schéma visent la mise à niveau et l'harmonisation régionale en matière de réglementation en sécurité incendie;

**ATTENDU** que selon l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, les municipalités sont tenues d'adopter des mesures réglementaires en matière de sécurité incendie;

**ATTENDU** les pouvoirs de réglementation conférés à la municipalité, notamment par la *Loi sur les compétences municipales*;

**ATTENDU** que ce règlement vise à établir des normes minimales afin de prévenir les pertes de vies humaines et les dommages matériels occasionnés par les incendies de bâtiments de risques moyens (autres que résidentiels), élevés et très élevés;

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Ghislain Jacques lors de la séance ordinaire tenue le 13 août 2012;

**ATTENDU** les explications rendues par le directeur général/secrétaire-trésorier concernant la portée des modalités contenues au règlement numéro 138-12;

**ATTENDU** que tous les membres du conseil ont préalablement reçu, conformément à l'article 445 du code municipal, une copie des textes du règlement;

**ATTENDU** que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu, renoncent à sa lecture et s'en déclarent satisfaits;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Jacques,

Appuyé par le conseiller Denis Marc Gagnon,

Et résolu que le règlement portant le numéro 138-12 concernant la prévention incendie, mesures spécifiques pour les bâtiments à risques moyens (autres que résidentiels), élevés et très élevés, soit adopté. (Voir le livre des règlements)

Adopté à l'unanimité des conseillers.

12-09-192

**APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 138-12 CONCERNANT LA PRÉVENTION INCENDIE, MESURES SPÉCIFIQUES POUR LES BÂTIMENTS À RISQUES MOYENS (AUTRES QUE RÉSIDENTIELS), ÉLEVÉS ET TRÈS ÉLEVÉS : MANDAT AU PRÉVENTIONNISTE DE LA MRC DES APPALACHES**

**ATTENDU** que la municipalité doit se conformer au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Appalaches entré en vigueur sur l'ensemble du territoire le 26 janvier 2011;

**ATTENDU** qu'en vertu du schéma, la municipalité doit adopter un règlement de prévention dans les bâtiments de risques moyens (autres que résidentiels), élevés et très élevés;

**ATTENDU** que les visites d'inspection des bâtiments visés par ce règlement doivent être effectuées par une ressource qualifiée en prévention incendie;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller David Blanchette,

Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu que le conseil de la Municipalité d'Adstock mandate le préventionniste embauché par la MRC des Appalaches pour effectuer les visites d'inspection et appliquer le règlement de prévention concerné, conformément à la mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie et selon l'entente intervenue entre la municipalité et la MRC des Appalaches.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

12-09-193

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 142-12 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES, D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SUR LA RUE RÉJEAN : CERTIFICAT D'ATTESTATION DE LA PÉRIODE D'ACCESSIBILITÉ AU REGISTRE RÉFÉRENDIAIRE**

Je, Jean-Rock Turgeon, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité d'Adstock, certifie sous mon serment d'office ce qui suit :

Le registre tenu, en vue de demander la tenue d'un scrutin référendaire concernant le règlement numéro 142-12, a été accessible de neuf heures (9h00) à dix-neuf heures (19h00), le mercredi, 29 août 2012 au bureau de la municipalité, celui-ci étant situé au 35, rue Principale Ouest, à Adstock.

Le nombre de personnes habiles à voter, établi selon l'article 553 de la «*Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*», est de 2 700. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 281.

Suite à cette procédure d'enregistrement, aucune personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité n'a apposé sa signature dans le registre ouvert à cette fin en vue de demander la tenue d'un scrutin référendaire.

Comme le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 281 et que ce nombre n'a pas été atteint, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,

Appuyé le conseiller Ghislain Jacques,

Et résolu que le certificat du directeur général/secrétaire-trésorier, suite à la période d'accessibilité au registre pour l'approbation du règlement numéro 142-12 par les personnes habiles à voter, soit adopté tel que lu et qu'il soit consigné aux archives de cette municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

12-09-194

**ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 140-12 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉPARATION SUR LE RÉSEAU D'ÉGOUT DU SECTEUR ST-MÉTHODE ET LA RÉHABILITATION D'UNE BRANCHE DU COURS D'EAU TARDIF-BIZIER**

**ATTENDU** que des travaux de réparation sur le réseau d'égout du secteur St-Méthode et la réhabilitation d'une branche du cours d'eau Tardif-Bizier doivent être réalisés afin de contrer d'éventuel refoulement d'égout dans les résidences desservies par le réseau;

**ATTENDU** que la somme requise pour mener à terme ce projet se chiffre à 106 309 \$, incluant les taxes applicables et les frais incidents;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour en acquitter le coût;

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller David Blanchette lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 4 juin 2012;

**ATTENDU** les explications rendues par le directeur général/secrétaire-trésorier concernant la portée des modalités contenues au règlement numéro 140-12;

**ATTENDU** que tous les membres du conseil ont préalablement reçu, conformément à l'article 445 du code municipal, une copie des textes du règlement;

**ATTENDU** que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu, renoncent à sa lecture et s'en déclarent satisfaits;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller David Blanchette,

Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu que le règlement d'emprunt portant le numéro 140-12 décrétant des travaux de réparation sur le réseau d'égout du secteur St-Méthode et la réhabilitation d'une branche du cours d'eau Tardif-Bizier, soit adopté. (Voir le livre des règlements).

Adopté à l'unanimité des conseillers.

12-09-195

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 140-12 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉPARATION SUR LE RÉSEAU D'ÉGOUT DU SECTEUR ST-MÉTHODE ET LA RÉHABILITATION D'UNE BRANCHE DU COURS D'EAU TARDIF-BIZIER : ACCÈS AU REGISTRE RÉFÉRENDIAIRE DES PERSONNES HABLES À VOTER DU SECTEUR DESSERVI**

Il est proposé par le conseiller Denis Marc Gagnon,

Appuyé par le conseiller Ghislain Jacques,

Et résolu que le règlement d'emprunt portant le numéro 140-12 décrétant des travaux de réparation sur le réseau d'égout du secteur St-Méthode et la réhabilitation d'une branche du cours d'eau Tardif-Bizier soit soumis aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur desservi pour qu'elles puissent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin selon la procédure d'enregistrement prévue aux articles 532 à 560 de la «*Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*».

Lesdites personnes habiles à voter sur le règlement auront accès à un registre tenu à leur intention, de neuf heures (9h00) à dix-neuf heures (19h00), le lundi, 17 septembre 2012 au bureau de la municipalité d'Adstock, celui-ci étant situé au 35, rue Principale Ouest, Adstock.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

12-09-196

**PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE INTERGÉNÉRATIONNEL :  
MANDAT D'ÉTUDE DE CARACTÉRISATION DE PHASE 1**

**ATTENDU** que la municipalité d'Adstock désire construire un centre communautaire intergénérationnel dans le secteur Sacré-Cœur-de-Marie;

**ATTENDU** qu'une étude de caractérisation de phase 1 est requise et doit nécessairement accompagner la demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP);

**ATTENDU** l'offre de services professionnels numéro 2190 datée du 19 juillet 2012 présentée par la firme «Laforest Nova Aqua» pour la réalisation de l'étude de caractérisation conforme aux exigences du MDDEP;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,

Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu de confier à la firme «Laforest Nova Aqua», conformément à leur proposition numéro 2190 datée du 19 juillet 2012, le mandat d'étude de caractérisation de phase 1 dans le cadre du projet de construction d'un centre communautaire intergénérationnel dans le secteur Sacré-Cœur-de-Marie. Le coût de ce mandat est d'environ 2 600 \$, taxes applicables incluses. Les sommes requises à la réalisation de ce mandat sont puisées à même le règlement d'emprunt numéro 124-11 adopté à cet effet.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

12-09-197

**BRANCHEMENT À L'ÉGOUT DU CENTRE INTERGÉNÉRATIONNEL :  
AUTORISATION DE DÉPENSES ET FINANCEMENT**

**ATTENDU** que le projet de construction d'un centre communautaire intergénérationnel dans le secteur Sacré-Cœur-de-Marie prendra forme dans les semaines suivantes;

**ATTENDU** que la municipalité devra exécuter des travaux de branchement de l'édifice aux réseaux municipaux d'égout sanitaire et pluvial;

**ATTENDU** que le directeur des travaux publics nous propose trois scénarios de construction chiffrés possibles afin d'effectuer le susdit branchement de cet édifice;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,

Appuyé par le conseiller Ghislain Jacques,

Et résolu de retenir le scénario numéro 3 proposé par le directeur des travaux publics et d'autoriser une dépense d'un montant d'environ 25 000 \$ afin d'exécuter les travaux de branchement du centre communautaire intergénérationnel du secteur Sacré-Cœur-de-Marie aux réseaux municipaux d'égout sanitaire et pluvial. Pour défrayer ces coûts, la somme de 25 000 \$ est puisée à même le surplus accumulé de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

12-09-198

**AMENDEMENT À LA RÉOLUTION NUMÉRO 12-08-182 CONCERNANT LA PRISE D'HYPOTHÈQUE DU MOTEL INDUSTRIEL #6**

**ATTENDU** qu'en vertu de la résolution numéro 12-08-182, la municipalité d'Adstock acceptait, à certaines conditions, de mettre en réserve un montant maximal de 45 000 \$ pour le Comité de Promotion Industrielle d'Adstock Inc. dans le cadre de la réalisation du projet de construction du motel industriel numéro 7;

**ATTENDU** qu'une de ces conditions stipulaient expressément la prise en garantie, via une hypothèque de 50 000 \$ sur une période de cinq (5) ans, du motel industriel numéro 6;

**ATTENDU** que le conseil d'administration du CPI demande au conseil municipal de surseoir à l'application de cette condition;

**ATTENDU** que le CPI propose, en lieu et place de la condition d'hypothèque, un engagement, via une résolution émanant de la direction du CPI, à l'effet de ne pas hypothéquer le motel 6 sans le consentement de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,

Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu de modifier la résolution numéro 12-08-182 et d'accepter, en lieu et place de la prise l'hypothèque de 50 000 \$ sur une période de cinq (5) ans en garantie sur le motel industriel numéro 6, une lettre d'engagement émanant du conseil d'administration du Comité de Promotion Industrielle d'Adstock Inc. indiquant que le CPI n'hypothéquera pas le motel industriel numéro 6 sans recevoir, au préalable, le consentement de la Municipalité d'Adstock.

Suite à cette proposition, le résultat du vote se termine cinq (5) en faveur et un (1) en défaveur de la proposition, le maire n'ayant pas voté.

Adopté à la majorité des conseillers.

12-09-199

**FIN DU LIEN D'EMPLOI ENTRE LA MUNICIPALITÉ D'ADSTOCK ET JEAN-PHILIP GILBERT**

**ATTENDU** qu'en vertu de la résolution numéro 11-12-278, la municipalité d'Adstock embauchait monsieur Jean-Philip Gilbert à titre de préposé aux services généraux dans le respect de la convention collective;

**ATTENDU** que la convention collective stipule, à l'article 2.17, qu'une personne nouvellement embauchée doit compléter une période d'essai avant d'acquérir un statut d'employé permanent ou temporaire;

**ATTENDU** que, suite à une évaluation globale de son travail et de son attitude par ses supérieurs au cours de cette période d'essai, il appert que monsieur Gilbert ne rencontre pas les attentes pour occuper le poste de préposé aux services généraux au département de la voirie;

**ATTENDU** la recommandation émise par le directeur des travaux publics à l'effet de mettre un terme définitivement au lien d'emploi de monsieur Gilbert;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller David Blanchette,  
Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,  
Et résolu d'approuver la recommandation émise par le directeur des travaux publics  
et de confirmer la fin du lien d'emploi existant entre monsieur Jean-Philip Gilbert et  
la Municipalité d'Adstock et de lui rembourser toutes les sommes dues à cette date.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

12-09-200

### **RÉMUNÉRATION DES POMPIERS : ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 07-01-018 ET ÉTABLISSEMENT D'UNE NOUVELLE POLITIQUE**

Il est proposé par le conseiller David Blanchette,  
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,  
Et résolu d'abroger la résolution portant le numéro 07-01-018 laquelle fixait la  
rémunération des pompiers et d'établir la politique de rémunération des pompiers  
volontaires et du chef pompier de la façon suivante :

#### **LORS DE LA FORMATION**

Lorsque le pompier est inscrit à une formation en regard de sa fonction de pompier,  
les montants suivants lui sont attribués :

- Le salaire minimum par heure de formation;
- lorsque la formation requise est suivie à l'extérieur des limites  
municipales, un montant fixe de 15 \$ pour les frais de repas sans  
obligation de présentation de facture et les frais réels de kilométrage au  
taux en vigueur dans la municipalité;

#### **LORS DES PRATIQUES**

Les pratiques incendie nécessitent une disponibilité de deux (2) heures. Pour  
l'assistance aux pratiques, le pompier reçoit une rémunération fixe de 35 \$.

#### **LORS D'UN COMBAT**

Lorsque le pompier est appelé et s'est effectivement rendu sur les lieux de  
l'incendie et que le chef pompier déclare qu'il y a eu réellement combat, le pompier  
volontaire reçoit une rémunération fixe de 52.50 \$ pour chacune des sorties  
n'excédant pas trois (3) heures. Toutes heures excédentaires sont rémunérées au  
taux de 17.50 \$ l'heure.

#### **LORS D'UNE FAUSSE ALARME**

Lorsque le pompier est appelé et qu'il s'est effectivement rendu sur les lieux de  
l'alarme et que le chef pompier déclare que l'alarme ainsi déclenchée en est une  
qualifiée de fausse, le pompier volontaire reçoit une rémunération fixe de 20 \$ pour  
son déplacement.

#### **LORS DES PÉRIODES DE GARDE**

La municipalité établit des périodes de garde de fin de semaine et deux (2)  
pompiers volontaires y sont assignés. Cette période débute le vendredi 17h30 pour  
se terminer le lundi matin 8h00. La rémunération de ces gardiens est fixée à  
92.50 \$ chacun par fin de semaine, c'est-à-dire 75 \$ pour la période de garde et  
17.50 \$ pour la vérification des équipements à la caserne incendie. Lors de cette  
vérification, le pompier doit s'assurer que tout l'équipement mis à la disposition de  
la brigade incendie est en état de fonctionner advenant le déclenchement de  
l'alarme incendie.

#### **LORS DES VISITES PRÉVENTIVES**

Lorsque les pompiers volontaires sont appelés à effectuer des visites préventives, ceux-ci reçoivent le salaire minimum fixé par la loi. Afin d'identifier le service incendie lors des opérations de visites, la municipalité fournit, à chaque pompier, un manteau sur lequel l'effigie de la municipalité est installé.

#### RÉMUNÉRATION DES OFFICIERS

S'il advenait que la présence d'officiers soit requise, un montant annuel de 3 000 \$ est consenti et ce montant sera réparti équitablement entre chacun des officiers.

#### TRAITEMENT SALARIAL DU CHEF POMPIER

Le chef pompier reçoit, à titre de traitement salarial pour la gestion du service incendie, un montant fixe annuel de 5 000 \$ payable en douze (12) versements égaux. Toutes les autres rémunérations accordées au pompier volontaire sont applicables au chef pompier.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

12-09-201

#### COLLOQUE DE ZONE DE L'ADMQ : AUTORISATION D'INSCRIPTIONS

Il est proposé par le conseiller Ghislain Jacques,  
Appuyé par la conseillère Martine Poulin,  
Et résolu d'autoriser le directeur général et la directrice générale adjointe à participer au colloque annuel de la zone Lotbinière-Appalaches qui se tiendra au Manoir du Lac William les 18 et 19 octobre prochain. Il est bien entendu que les coûts d'inscription de 100 \$ chacun et les frais afférents des personnes déléguées à ce colloque sont entièrement défrayés par la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### AFFAIRES DIVERSES

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

#### CORRESPONDANCE ET RAPPORTS

État de la principale correspondance reçue au bureau municipal et déposée aux membres du conseil, à savoir :

- C1) Bulletins d'information de la FQM et diverses communications d'intérêt municipal retransmis électroniquement;

#### AUTRES CORRESPONDANCES ET RAPPORTS

Les correspondances et les rapports, jugés de moindre importance, reçus au cours du dernier mois furent transférés électroniquement et/ou présentés aux élus lors d'une séance de travail et/ou préparatoire au conseil municipal.

#### INFORMATIONS MUNICIPALES

- F1) Prochaine séance du conseil : lundi, 1<sup>er</sup> octobre 2012, à 19h30 en la salle Viateur-Routhier du secteur Sacré-Cœur-de-Marie.

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

Les contribuables, assistant à la séance, interrogent les membres du conseil sur divers sujets. Séance tenante, les réponses sont rendues.

12-09-202

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,  
Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,  
Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,  
Et résolu de lever la séance à 20h25.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

En apposant sa signature au bas du présent procès-verbal, monsieur le maire reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y apparaissant.

Monsieur le maire,

Le directeur général/  
secrétaire-trésorier,

\_\_\_\_\_  
René Gosselin

\_\_\_\_\_  
Jean-Rock Turgeon